



Règlement intérieur

Le (la) Délégué(e) de l'Ecole de Musique et de Danse de Chambourcy (EMDC) assure l'animation et le fonctionnement de l'école, en particulier il (elle) veille à maintenir une permanence de la qualité des programmes et du niveau des connaissances, il (elle) est également responsable de la discipline et du bon fonctionnement de l'école.

Les professeurs placés sous sa coordination, et sous la responsabilité du (de la) Président(e) assurent leurs cours régulièrement. En cas d'absence d'un professeur, le (la) Délégué(e) pourvoit à son remplacement. Ils présentent leurs élèves à toutes les auditions de classe organisées par l'école et aux examens (locaux ou départementaux) de fin d'année, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le (la) Délégué(e) ou le professeur.

1 - INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

L'année d'étude commence mi-septembre, à une date fixée à l'avance tous les ans au moment des inscriptions dès juin. Ces inscriptions ont un caractère obligatoire, elles sont prises dans la mesure des places disponibles dans chaque discipline, par le secrétariat de l'école. Les inscriptions des anciens élèves sont prioritaires jusqu'au 12 juillet.

Le règlement intérieur ne prévoit pas le remboursement car l'engagement pris par l'association prévoit le versement du salaire du professeur pour la saison entière. En conséquence, les adhérents renoncent à tout remboursement même partiel. Dérogation est faite à ce principe pour le cas de longue maladie ou pour les déménagements à longue distance.

Les élèves sont admis à l'Ecole de Musique et de Danse de Chambourcy à partir de 2 ans (3 ans pour la danse). Toutefois, l'admission dans certaines classes est laissée à l'appréciation du professeur en fonction des exigences requises pour la pratique de la discipline choisie. Les dates de vacances sont celles de l'Ecole Primaire de Chambourcy. Les dates de fin de scolarité et les dates des vacances scolaires sont fixées au moment de la période des inscriptions en fonction du calendrier arrêté par le Ministère de l'Education Nationale.

2 - PRESENCE ET DISCIPLINE

La présence à tous les cours individuels ou collectifs est obligatoire. Une présence irrégulière, la succession de trois absences non motivées, des retards répétés ou des départs anticipés entraîneront tout d'abord l'interdiction pour l'élève de se présenter aux examens instrumentaux de fin d'année, puis son exclusion en cas de récidive sur décision du Bureau.

Une feuille de présence est tenue régulièrement à jour par chaque professeur et permet le contrôle de l'assiduité. Toute absence doit être préalablement signalée et justifiée par les parents pour les enfants mineurs, et par l'élève majeur lui-même. Les parents doivent présenter un « mot d'excuses » soit avant, soit au plus tard pour le cours suivant, sinon les parents sont avertis par courriel de toute absence de leur enfant.

En cas d'absence d'un professeur, la direction s'engage dans la mesure du possible à pourvoir à son remplacement, soit le jour même, soit ultérieurement.

S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour maladie ou autre cas de force majeure, le professeur sera tenu de remplacer le cours dans toutes ses disponibilités.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours individuels, ni collectifs sauf accord préalable du professeur et de l'élève.

Les élèves qui perturberaient les cours notamment par leur indiscipline feront l'objet d'un avertissement, pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive, notifiée par courriel aux parents.

Toute personne attendant un élève venu suivre un cours en musique et en danse accompagnée d'enfants ou adultes, doit veiller au maintien du silence à l'intérieur des locaux, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

3 - PHOTOCOPIES

L'usage des photocopies est limité et soumis à la réglementation en vigueur. La vignette S.E.AM (fournie par l'EMDC) doit **obligatoirement** être apposée sur chaque feuillet photocopié.

4 - COURS D'INSTRUMENTS

Les cours d'instruments sont des cours individuels hebdomadaires dont la durée dépend du niveau et fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Un examen obligatoire en fin d'année valide le travail et détermine le passage dans le cours suivant de la classification employée par l'Union des Conservatoires (F.F.E.M.).

Voir annexe cursus de l'EMDC.

5 - COURS COLLECTIFS

Dans le cursus cycle instrumental ou vocal, le cours de Formation Musicale est obligatoire. Egalement sont obligatoires, 15 séances de 45 min. de cours collectif répartis sur l'année et choisis par l'élève en début d'année.

Les cours collectifs ont lieu une fois par semaine ou à hauteur de 15 séances de 45 min selon le niveau du cycle. Un examen de contrôle de FM a lieu à la fin du 3^{ème} trimestre validant le travail de l'année et conditionne le passage dans le cours supérieur.

Pour la danse classique ou contemporaine les cours ont lieu 1 fois par semaine, la participation au Gala de danse bisannuel est obligatoire. Des évaluations annuelles permettent le passage au niveau supérieur.

6 - REGLEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ECOLE

Règles générales

1. Le comportement de toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement doit se conformer aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de neutralité politique et de laïcité. En cas de manquement à l'un ou l'autre de ces principes, le personnel de l'établissement sera habilité à prendre toute mesure jugée nécessaire au regard du dit manquement.
2. Une tenue correcte est exigée pour toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement.
3. Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux de l'établissement feront l'objet de contreparties financières à charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux si ce dernier est mineur.

Règles de fonctionnement des cours

1. L'accès aux cours de musique et de danse est strictement réservé aux élèves de l'établissement. Certaines séances de travail peuvent être libre d'accès sur l'invitation de l'enseignant responsable.
2. L'accès aux vestiaires de la salle de danse est strictement limité aux élèves pour des raisons de sécurité et de respect de l'intimité.
3. L'usage des appareils de téléphone mobile est limité pendant la durée des cours ou des représentations publiques ; il ne doit en aucun cas venir perturber le bon déroulement de ces derniers. A ce titre, la réception de messages n'est autorisée qu'en mode silencieux.
4. Les leçons particulières, rémunérées ou non rémunérées, ne peuvent venir s'ajouter aux cours prévus par les cursus de l'établissement et sont donc strictement interdites.
5. En cas de problème lié à l'un des cours suivis, les adhérents ont la possibilité de solliciter un rendez-vous avec le professeur concerné et/ou le (la) délégué(e).

Remplacements de cours

1. Les cours auxquels des élèves n'auront pas pu participer ne seront pas remplacés par les enseignants sauf exception vue avec le professeur.
2. Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion (gastro entérite, grippe, poux ...) ne peuvent être admis en cours. Les enseignants qui estiment qu'un élève n'est pas apte à suivre leur cours en raison de son état de santé peuvent être amenés à suspendre le cours. Pour les élèves mineurs, les enseignants informent l'accueil de l'établissement pour que le responsable légal de l'élève vienne chercher son enfant dès qu'il en a été averti.
3. Les enseignants de pratique instrumentale peuvent être amenés, à titre exceptionnel et dans l'exercice de leur profession d'artiste, à aménager l'emploi du temps de certains de leurs cours. Dans ce cas, l'administration de l'établissement notifie aux adhérents la période concernée par ce changement d'emploi du temps. Il convient par la suite au professeur de proposer aux élèves un nouvel horaire nécessairement compatible avec leurs disponibilités et leurs obligations tout en garantissant la bonne cohérence pédagogique de leur enseignement.

Matériel pédagogique

1. Les élèves et parents d'élèves s'engagent à acquérir durant l'année scolaire les supports pédagogiques ou le matériel demandés par les enseignants. En cas de difficultés particulières, des solutions d'aménagement peuvent être étudiées au cas par cas par la Direction de l'établissement. L'utilisation des pianos de l'EMDC est possible en respectant le matériel et la propreté de la salle.
2. Pour les élèves musiciens inscrits en cursus classique, la possession d'un instrument d'étude est une condition préalable à l'apprentissage musical dans l'établissement, sinon chez un proche mais accessible à tout moment la première année seulement.

Sécurité des personnes

1. Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du ou des professeurs à leur arrivée et confier leur enfant à l'enseignant avant de quitter l'établissement.
2. Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et l'autorité des professeurs pendant les horaires de leurs cours. En dehors de ces heures de cours, l'élève mineur est sous l'entière et exclusive responsabilité de ses représentants légaux.
3. Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent impérativement venir chercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue. Les accompagnateurs doivent, dans la mesure du possible, avertir l'accueil de l'établissement d'un éventuel retard ou de toute autre difficulté. Dans le cas où l'enfant n'aura pas été récupéré à l'heure prévu de fin de cours (et après avoir joint les parents), l'enfant sera déposé au commissariat de la commune.

4. Les responsables légaux d'élèves mineurs qui souhaitent permettre à leur (s) enfant (s) de quitter seul (s) l'établissement sont invités à le signaler lors de l'inscription administrative.
5. En cas d'attente entre deux cours, l'EMDC n'assure pas de permanence surveillée : les élèves doivent attendre obligatoirement à la permanence de l'EMDC, sinon à la salle de danse et si possible être accompagnés par un adulte responsable.
6. Les trajets réalisés à titre privé par les élèves à l'occasion de manifestations artistiques se déroulant hors les murs, ne peuvent engager la responsabilité de la ville de Chambourcy.

Sécurité des biens

L'établissement et la commune de Chambourcy déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel ou de bien personnel entreposé ou utilisé dans l'enceinte de l'établissement.

Affichage / Communication

Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement. L'affichage sauvage est interdit. Toute demande d'affichage doit être en lien direct avec l'activité de l'établissement et adressée au secrétariat pour être validée et datée.

Photographie et publication

Dans le cadre des activités de l'établissement, les films, photographies ou tout autre support audio et/ou vidéo faisant apparaître ou entendre des usagers de la structure peuvent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte comme support de communication à l'usage de la ville de Chambourcy et de ses actions. Les usagers ont la possibilité de refuser cette clause particulière en le stipulant par écrit lors de leur inscription administrative.

Consignes d'évacuation du bâtiment

Voir annexe